

Assurance : Risques et Coûts accrus du changement climatique

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) assurait dès 2007 que « le réchauffement du système climatique est sans équivoque. On note déjà, à l'échelle du globe, une hausse des températures moyennes de l'atmosphère et des océans, une fonte massive des neiges et de la glace et une élévation du niveau moyen de la mer ».

Le risque porte d'abord sur une dégradation des conditions environnementales (tempêtes, inondations, sécheresses, acidification des océans,...) qui elle-même entraînera inévitablement une multiplication des sinistres et donc un coût d'indemnisation supplémentaire pour les assureurs, que ce soit en coût direct (indemnisation des dégâts causés par une inondation par exemple) ou indirects (fermeture d'une usine suite à une rupture de la chaîne d'approvisionnement causée par une inondation à des milliers de kilomètres de là).

Si les assureurs ont toujours su répondre à l'émergence de nouveaux risques (développement de l'automobile, risques financiers...), le changement climatique - désormais inévitable - représente le plus grand défi auquel ils devront répondre si le modèle assurantiel actuel souhaite perdurer. Ils devront mieux prendre en compte l'ampleur du risque, tout en s'impliquant davantage en tant qu'acteurs majeurs de la société civile.

La prise en compte de l'ampleur du risque

La prise en compte du risque de changement climatique constitue un véritable enjeu pour les assureurs français en tant que facteur potentiel de modification ou d'amplification des risques traditionnels.

Une courte majorité des assureurs (55%) déclare **avoir une définition interne de la notion de risque climatique** et 60 % **un processus d'analyse de ce risque** sur l'ensemble ou une partie des actifs et/ou des passifs. Tout de même, on peut noter que moins d'un tiers des organismes (28%) déclare ne pas avoir mis en place de définition des risques liés au changement climatique ni de processus spécifique.

Ces risques sont traités principalement sous l'angle des catastrophes naturelles (sans prise en compte de l'effet « réaction en chaîne »), et il convient d'ailleurs de préciser la notion de risque.

La notion de risque lié au changement climatique

Pour le secteur de l'assurance, le risque est susceptible d'affecter les assureurs à l'actif ou au passif de leur bilan par la présence de :

- **Risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques (perte de valeur des placements détenus par les assureurs touchés, augmentation de la fréquence et du coût des sinistres).
- **Risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement par exemple, la dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre, des pertes de contrats d'assurance faisant suite à la fin de certaines activités assurées jugées trop polluantes.

- **Risques juridiques et de réputation**, liés aux impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique.

Une mesure du risque inédite et complexe...

Le risque de transition climatique, évalué entre 2030 et 2050, se situe bien au-delà de la durée prise en compte pour les tests de résistance actuels (5 ans) et ne sait pas prendre en compte un scénario qui dépasserait les +2°C de la température du globe (les nouvelles données du GIEC prévoient au maximum +7°C à l'horizon 2100, très inégalement répartis sur la surface du globe).

Le risque est d'autant plus complexe à mesurer que les conséquences indirectes sont incertaines. La multiplicité des causes entraînant une infinité de conséquences.

Par ailleurs, la localisation géographique des entreprises et des personnes assurées est essentielle pour évaluer l'exposition de l'assureur au risque climatique. Pour les assurés, le coût de l'assurance peut devenir rédhibitoire si l'on intègre ce risque et cela posera inévitablement la **question de l'assurabilité** de certains d'entre eux, remettant en question le modèle assurantiel actuel. Depuis le début des années 2000, les assureurs de la forêt – Groupama, Crédit Agricole, Sylvassur – ne couvrent plus certaines zones jugées trop risquées, notamment sur le pourtour méditerranéen.

Un coût faramineux

Le **coût des risques liés au climat pourrait approcher les 1000 milliards de dollars** dans le monde d'ici cinq ans selon une étude du CDP portant sur 215 des plus grandes entreprises (tous types d'entreprises confondues).

Ces coûts, portés en partie par les assureurs et difficiles à estimer avec précision, doivent alerter la société civile afin de prendre les bonnes décisions dans un délai réduit, voire déjà dépassé.

Malgré les incertitudes, une étude de 2015 (CPR) prévoit une augmentation des coûts des sinistres

de 90% pour atteindre 98 milliards d'euros en France à horizon 2040.

On peut noter que les assureurs, plutôt que prendre tout de suite des mesures curatives consistant à augmenter les primes, engagent des **politiques d'investissement préventives**. Leurs participations dans des projets d'énergie verte (parcs solaires et éoliens, hydroélectricité) se multiplient : Allianz y a consacré 5,6 milliards d'euros en 2017, quand Axa prévoit de mobiliser une enveloppe de 3 à 12 milliards d'euros d'ici à 2020. Les montants annoncés évoquent une véritable **prise de conscience et éloignent ces entreprises du simple « greenwashing »**. De plus, plusieurs assureurs ne couvrent plus les acteurs du charbon, gros pollueurs, et militent pour un investissement responsable.

De nouveaux textes de loi

Outre les initiatives particulières des entreprises, le législateur impose désormais aux assureurs des **obligations de transparence sur leur politique d'investissement et la gestion des risques liés au changement climatique** (article 173 de la loi de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte).

L'article s'adresse à plus de 840 investisseurs institutionnels qui sont donc désormais tenus de publier avec transparence leur intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs opérations d'investissement.

Ces investisseurs institutionnels rassemblent les différentes mutuelles, sociétés de gestion, banques et compagnies d'assurance, de tailles et aux statuts juridiques variés, qui sont maintenant soumises à la même obligation de transparence.

Ainsi, et par exemple, la MACIF est signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** depuis novembre 2016, et s'engage à poursuivre son engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale via une politique d'investissement responsable.

Evolution du régime CAT NAT (Catastrophe Naturelle)

L'évolution probable de la fréquence et de la sévérité des événements naturels est une problématique pour les assureurs de même que pour les pouvoirs publics. Les politiques de prévention ainsi que le projet de réforme du régime CAT NAT* devront essayer d'anticiper l'augmentation des dommages liés aux aléas climatiques. Depuis janvier 2019, le groupe d'études Assurances à l'Assemblée nationale a mené une série d'auditions en vue de travailler à l'amélioration du régime. Ses conclusions viennent d'être présentées (novembre 2019) au ministre de l'Economie. Elles portent notamment sur un plan ultra-marin, la hausse des cotisations, le rachat de franchise pour les TP-PME. Aucune réforme n'a été finalisée depuis.

Cette évolution du régime CAT NAT devra être suivie de près dans les prochains mois.

Les assureurs s'impliquent davantage

Ces mêmes entreprises ont également perçu un potentiel énorme si le monde pouvait réduire les émissions carbonées à temps pour éviter les scénarios climatiques les plus sombres. Scénarios que les scientifiques considèrent comme une menace pour la civilisation industrielle tout entière. **Ces entreprises ont entrevu des opportunités potentielles d'une valeur de 2.100 milliards de dollars** (contre 1000 milliards de perte), allant d'une demande plus rapide que prévu en véhicules électriques aux investissements dans les énergies renouvelables.

Dans le secteur de l'assurance, l'opportunité d'assurer un nouveau risque lié au changement climatique n'est pas envisagée comme « rentable », du fait de l'imprévisibilité et du montant des sinistres.

Plus qu'une opportunité de gain, le secteur peut s'impliquer en tant qu'acteur économique majeur. Avec **l'impact du changement climatique grandissant sur l'économie, les compagnies d'assurance prennent aussi des mesures via leurs politiques d'investissement :**

- Investir dans des actifs verts,
- Se désengager de certaines industries à forte intensité de carbone,
- Promotion de nouvelles solutions d'assurance conçues pour les pays en développement (typiquement assurance paramétrique)

L'implication pro-active du secteur devra être majeure pour faire perdurer le modèle assurantiel actuel. Cette implication sera aussi réactive, et devra répondre aux futures contraintes imposées par la législation.

CONTACTS

Denis HAMEL, Consultant
denis.hamel@talan.com